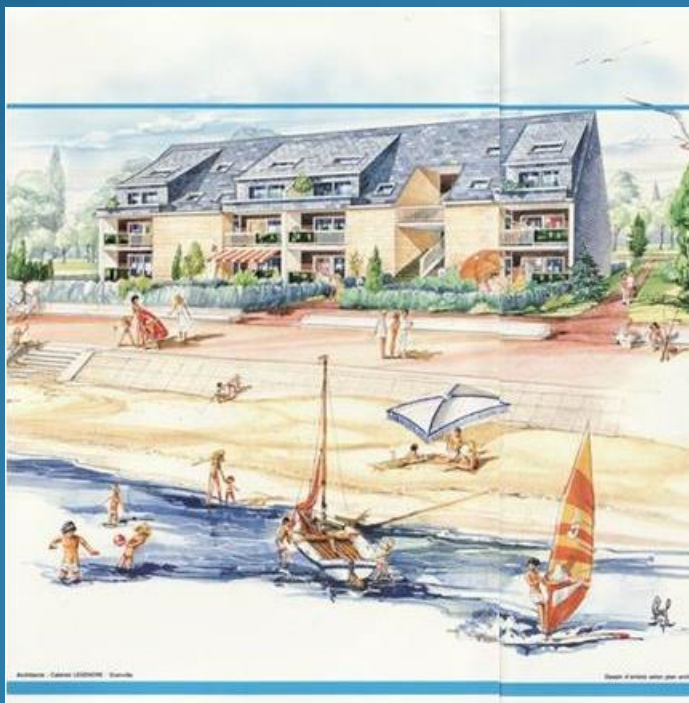


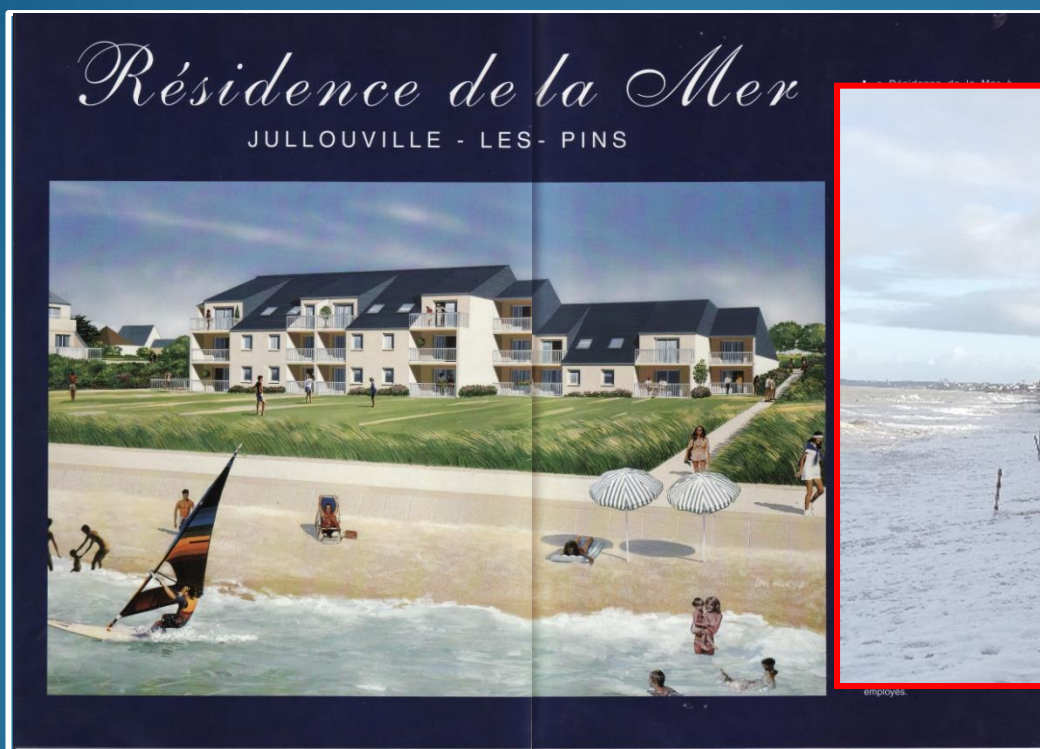
PRESENTATION DOSSIER DIGUE CAROLLES-PLAGE / JULLOUVILLE SUD

Du rêve...



PRESENTATION DOSSIER DIGUE CAROLLES-PLAGE / JULLOUVILLE SUD

Du rêve...



...à la réalité



GEMAPI - Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, **5°**, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

5° La défense contre les inondations et contre la mer :

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme notamment :

- la définition et **la gestion des systèmes d'endiguements** (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement) ;
- les opérations de **gestion intégrée du trait de côte** contribuant à la prévention de l'érosion des côtes notamment par des techniques dites souples mobilisant les milieux naturels, ainsi que des techniques dites dures qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution





PLAN DE SEANCE

- HISTORIQUE DU SUJET
- L'ASA FMCJ
- POINT DE SITUATION
- PROCHAINES ETAPES
- APPROCHE FINANCIERE
- CONCLUSION

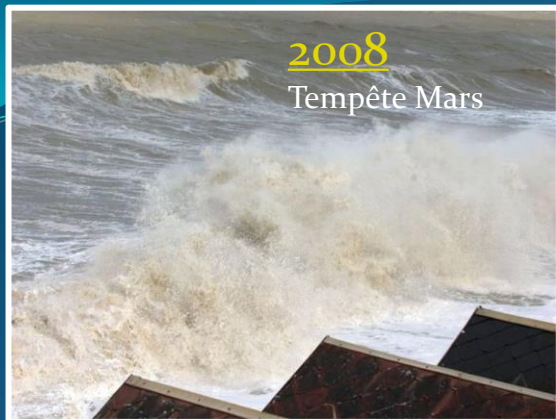


HISTORIQUE DU SUJET

- **1983** – Réserve du permis de construire (financement du promoteur avec la commune) ;
- **1988** – Etat descriptif de propriété (servitudes) ;
- **1988 à 1997** – Suivi dossier administratif par le conseil syndical de La Plage : (abandon de la réalisation d'une digue par la commune) ;
- **1997 à 2006** – Rien (effort sur procédure dalle sous-sol) ;
- **2007 à 2010** – Reprise des études en assemblées générales de copropriétés des résidences de La Plage et de La Mer ;
- **Février 2010** – Création d'une association de propriétaires (loi 1901)
- **Février 2018** – Arrêté autorisant ASA FMCJ
- **Février 2020** – Accord DDTM pour projet d'enrochement
- **Novembre 2022** – Enquête publique (concession du DPM)



Evènements



2008
Tempête Mars



ASA
Jullouville Nord

ASA
Jullouville Centre

Digue
Communale

ASL
Les Tamaris

ASA
Carolles

2015
ULM



2020
Tempêtes février et mars



2010
Tempête Mars



2018
Grande Marée
Tempête Mars



2014
Grande marée Janvier
Grande Marée Février
Grande Marée Mars
Août



2016
Grande Marée Février
Tempête Mars



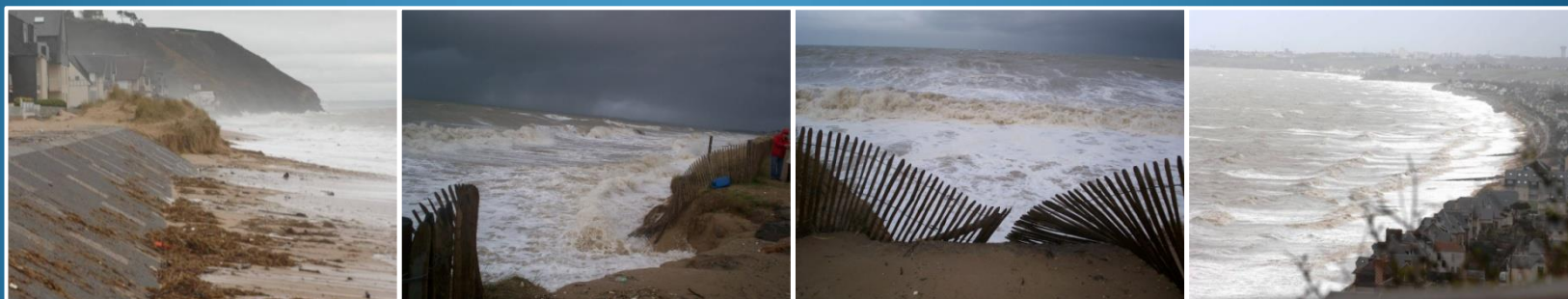
L'ASA FMCJ

Créée par arrêté préfectoral le 26 février 2018.

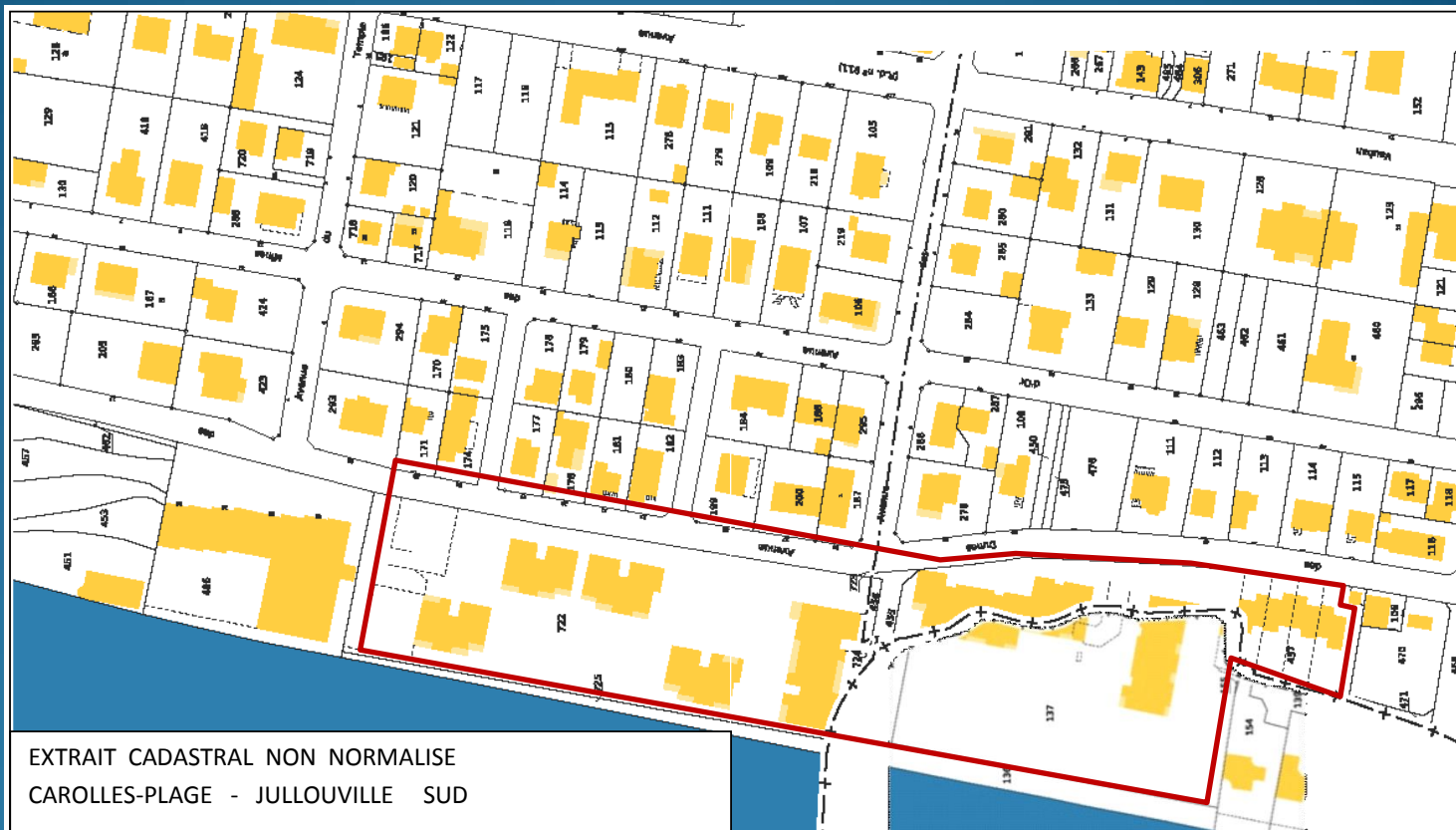
L'ASA FMCJ a pour objet la défense contre la mer, notamment l'érosion ou la submersion marine, des biens immobiliers nus et bâtis situés dans le périmètre des deux résidences La Plage et La Mer.

A cet effet, elle est chargée de la construction, de l'entretien, de l'amélioration, de la rénovation et de la gestion d'ouvrages et d'équipements de défense contre la mer desdits biens immobiliers.

Elle regroupe 112 membres copropriétaires des deux résidences.



Périmètre de l'ASA FMCJ



Résidences de La Plage et de La Mer



DEFENSE CONTRE LA MER

Après avoir pris vainement des mesures de sauvegarde de la dune (réensablement, réseau de ganivelles, panneaux...), durant 12 années, en liaison avec les autorités locales, il s'agit de réaliser un ouvrage de protection des riverains, de type enrochement.

L'accord de principe a été prononcé par la DDTM en février 2019.

Le dossier d'autorisation environnemental et de demande de concession du DPM a été déposé en mai 2021.

L'enquête publique s'est déroulée favorablement en novembre 2022.



ACTIONS A CONDUIRE 2023

Autorisation de travaux et concession du DPM :

Mars 2023

Dossier d'appel d'offre marché public et publication

Avril 2023

Retour appel d'offres et désignation de l'entreprise

Juin 2023

Plan de financement :

Août 2023

Recettes/Emprunt/Dépenses

Durée d'amortissement – 15 ans

Estimation des redevances annuelles

Travaux

octobre 2023 (10 semaines)



APPROCHE FINANCIERE

Etudes situation et solutions

2020

18 000 €

Dossier d'autorisation environnementale

2021

39 600 €

Enquête publique

2022

9 169 €

MOE + Appel d'offres :

Avril 2023

11 430 €

MOE + Travaux

Octobre 2023 (10 semaines)

17 562 € (MOE)

1 000 000 € (Travaux)

TOTAL :

1 095 761 €

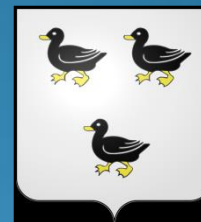


ETUDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Conseil départemental : 20% sous conditions participations locales



Communes et/ou Communautés de communes : à définir



JULLOUVILLE

Autres : FCTVA

Riverains : solde de la dépense



MESURES D'ATTENTE

SECURISER

Eviter les blessures des plagistes pouvant être provoquées par les résidus de ganivelles et pieux enfouis sous le sable :

- Encercler la dune de ganivelles ;
- Interdire (arrêté) le piétinement de la dune.



AMENAGER

Permettre l'accès des estivants à la plage par l'allée centrale entre les 2 résidences

- Dégager l'accès de tout résidu ;
- Réensabler la descente à la plage .



TOUR DE TABLE FINAL



Demande ou apport de précisions



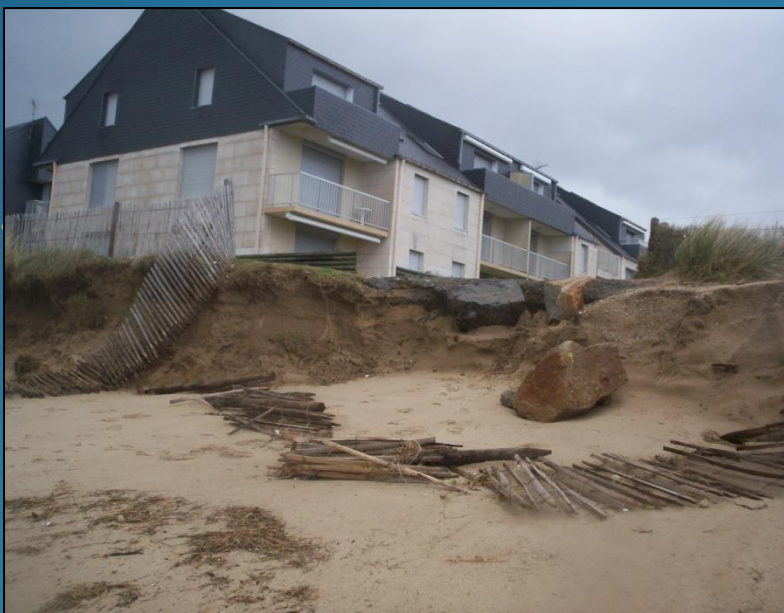
Questions diverses

Conclusion



PRESENTATION DOSSIER DIGUE CAROLLES / JULLOUVILLE-SUD

De la réalité..



...à l'espoir

